



PRÉFET DE L'AIN

**Préfecture de l'Ain**

Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme  
et des Installations Classées  
Affaire suivie par : S. GNILA  
Tél. : 04 74 32.59.38  
Fax : 04 74 32.59.21  
Courriel : sylvie.gnila@ain.gouv.fr  
Dossier n° 333

**RÉCEPISSE DE DÉCLARATION n°2019/03B  
pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets.**

**Le préfet de l'Ain**

- VU le code de l'environnement Livre V – Titre IV – Chapitre 1<sup>er</sup> – Section 4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;
- VU la déclaration du 5 mars 2019, reçue le 7 mars 2019, par laquelle la S.A.S. OROSOLV représentée par M. FARISSIER Stéphane, gérant de la S.A.R.L. LUCEBO, présidente, fait part de son activité de négoce et courtage de déchets dangereux et non-dangereux.

**- DELIVRE RECEPISSE -**

à la S.A.S. OROSOLV représentée par M. FARISSIER Stéphane, gérant de la S.A.R.L. LUCEBO, présidente, dont le siège social est situé à Oyonnax (01100) – Rue des Combalettes – Lotissement industriel Ouest 2, de sa déclaration relative à **son activité de négoce et courtage de déchets dangereux et non-dangereux**


**Article 1er** : La validité de ce récépissé est de 5 ans.

**Article 2** : Copie du présent récépissé sera adressée :

- à la S.A.S. OROSOLV
- au maire de OYONNAX

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 20 mars 2019

Le préfet,  
pour le préfet,  
le directeur des collectivités  
et de l'appui territorial



Arnaud GUYADER